

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Draguignan

Par arrêté préfectoral DDTM/SUAJ/BCAC n° 2026-09 du 25 juin 2026, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Draguignan.

Du mercredi 19 août 2026 à 09h00 au mercredi 23 septembre 2026 à 12h00

Le projet porte sur la création d'une ZAP d'une superficie de 706 hectares. Il est occupé pour 55 % par des espaces agricoles cultivés ou à potentiel (friches récentes), et pour 45 % par des espaces boisés en zone A ou N à potentiel de (re)conquête agricole, ainsi que par des espaces bâtis.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, le dossier et le registre d'enquête seront consultables :

- sur le site internet de la préfecture du Var à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>
- sur support papier et sur poste informatique au service urbanisme de la mairie de Draguignan (centre Joseph Collomp) aux jours et heures habituels d'ouverture du service soit :
 - les lundi, mardi et jeudi de 10h00 à 14h00 ;
 - les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 ;

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Draguignan soit : les lundi, mardi et jeudi de 10h00 à 14h00 et les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 ;
- par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur -Mairie de Draguignan–Service urbanisme–Centre Joseph Collomp – Place Cassin – 83 001 DRAGUIGNAN ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-observations-ep@var.gouv.fr ;
- directement auprès de Monsieur Marc SOREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, pendant ses permanences au service urbanisme de la mairie de Draguignan à l'adresse susvisée :

Permanences	Mairie de Draguignan Service urbanisme – Centre Joseph Collomp Place Cassin – 83 001 DRAGUIGNAN
mercredi 19 août 2026	De 08h00 à 12h00
vendredi 28 août 2026	De 08h00 à 12h00
vendredi 11 septembre 2026	De 08h00 à 12h00
mercredi 23 septembre 2026	De 08h00 à 12h00

Les observations reçues par voie électronique seront consultables :

- sur le site de la préfecture du Var.
<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>
- depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var - boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie – 83 070 TOULON, aux heures d'ouverture de celle-ci du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- depuis un poste informatique au service urbanisme de la mairie de Draguignan (centre Joseph Collomp) Place Cassin– 83 001 DRAGUIGNAN, aux jours et heures habituels d'ouverture du service soit : les lundi, mardi et jeudi de 10h00 à 14h00 et les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 ;

Le public a la possibilité de solliciter l'anonymat des observations mises en ligne sur le site internet susvisé. Il conviendra, pour cela, qu'il le mentionne clairement dans le courrier électronique.

Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès des personnes référentes du projet, à la commune de Draguignan : Mesdames Aurore VOINSON, responsable du service urbanisme et Sylvie AUTIERO, chargée de planification – 28 rue Cisson – 83 300 DRAGUIGNAN (urbanisme@ville-draguignan.fr)

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Draguignan, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Draguignan, par arrêté préfectoral.